REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL DECRET Nº 7 8/038 DU 26 JANVIER 1973

accordant une bonification d'un échelon aux Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement)

VISASI

LE DEUXIME VICETORES DU GOUVERNEMENT, PLAN MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte Fondamental du 5 avril 1977 :

Vu la Loi N° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires :

Vu le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires :

Vu le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A par décret ;

Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22-5-64 fixant statut commun des cadres de 1 Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations(notamment en son article 1er - 2°)

Vu le décret n° 67/304/NJT-DGT du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret N° 64/165 du 2245-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 73/18 du 15-1-73 portant nomination et intégration dans la fonction Publique Congolaise des Professeurs des Ly¢ cées sortant de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale :

Vu le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indéciaires des fonctionnaires :

Vu l'Acte n° CO1/PCT/CMP du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Vu le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination des

Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 75/491/MTPSCI/DGT-DCGPCE du 18-11-75 portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG, titulaires de la Licence dont Monsieur SAMBA Philippe :

Vu le décret n° 76/329 du 6-9-76 portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Séciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1975 dont Monsieur BAYONNE Sylvain :

Vu les lettres n° 955 et 1428/DAAF du 12-10-76 de Monsieur le Directeur des Affaires Administratives et Finandières :

Attendu que les intéressés sont titulaires du Diplôme. des Sciences de l'Education obtenu en Angleterre;

DECRETE

Article 1er. En application des dispositions du décret n° 73/18 du 15/1/73 susvisé, une bonification d'un échelon est accordée aux Professeurs Certifiés des bycées dont les noms suivent,

• • •/ • • •

DF.

CF.

titulaires de Diplôme des Sciences de l'Education obtenu en Angleterre :

> M.- SAMBA Philippe, Professeur Certifié 1er échelon, indice 830, en service à Brazzaville

- BAYONNE Sylvain, Professeur Certifié 1er échelon, indice ... 830, en service au Lycée KARL MARX à Pointe-Noire-

Article 2.- Les intéressés sont reclassés au 2ème échelon de leur grade, indice 920, ACC néant.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet test au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de 4-10-76 date de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré publié au Journal 01ficiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 JANVIER

MOUISSOU-PODRA

Par le condige Piles désident emité Militaire du Part Pront de la convernement, Estanel Louis Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale Le Ministre de la Justice et du Travail. Gerde des Sceaux

Ministre

H. L O P E S.-

AMPLIATIONS ...

- JORPC..... - DGT-DCGPCE... 3

- Intéressés... 2

- Dossiers.... 6